

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-09

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation convention Com'Monly pour le remboursement des ateliers de l'auteure-illustratrice Marie Caudry

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a organisé la cinquième édition du Prix littéraire jeunesse des P'tits D'Monts en 2024/2025, en partenariat avec les bibliothèques et les écoles du territoire. Dans ce cadre, six ateliers d'illustration jeunesse ont été animés par l'auteure-illustratrice Marie Caudry les 23 et 24 mai derniers.

Le coût total de ces ateliers s'est élevé à 1 215€ HT et, est pris en charge par la CCMDL, qui sera ensuite remboursé par les communes impliquées selon la répartition suivante :

Pomeys 210€ / St Genis l'Argentière 210€ / **St Symphorien s/Coise 397,50€** / CCMDL 397,50€.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour la participation au remboursement des ateliers de l'auteur-illustratrice Marie Caudry,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ,
- 3) **DIT** que la participation pour la commune s'élève à 397,50€,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**



Le secrétaire de séance



Le Maire,